

# DIVORCE DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUS TYPES DE DIVORCE

-livret de famille,

-copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois au jour du dépôt au Tribunal récupérable auprès de votre mairie de mariage ou sur le site gouvernemental gratuit <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359> ; en cas de mariage à l'étranger, l'acte de mariage étranger traduit par un traducteur assermenté si aucun des époux n'a la nationalité française, sinon l'acte de mariage enregistré au Service Central d'Etat Civil de Nantes,

-copie intégrale des actes de naissance de chacun des époux datant de moins de trois mois au jour du dépôt au Tribunal :

*\*si vous êtes né(e)(s) en France et de nationalité française, demandez la copie intégrale de l'acte de naissance auprès de votre mairie de naissance, ou sur le site gouvernemental gratuit <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>*

*\*si vous êtes né(e)(s) à l'étranger et de nationalité française, demandez la copie intégrale de l'acte de naissance au Service central du Ministère des Affaires Étrangères d'état civil de Nantes, ou sur le site gouvernemental gratuit <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>*

*\*si vous êtes né(e)(s) à l'étranger et de nationalité étrangère, demandez la copie d'acte de naissance, accompagné(e) d'une traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère, à votre mairie de naissance (dans certains cas, il n'y a pas de copie intégrale, un seul acte est délivré à la naissance. Si vous êtes dans cette situation, il faudra communiquer une photocopie de cet acte et présenter l'original lors de l'audience),*

-copie intégrale de l'acte de naissance de votre/vos enfant(s) même majeurs datant de moins de trois mois au jour du dépôt au Tribunal,

-contrat de mariage si vous en avez un,

-photocopie de vos cartes d'identité,

-photocopie de vos cartes vitales,

-dernier avis d'imposition ainsi que déclaration préremplie,

-justificatifs de domicile datant de moins de trois mois,

-justificatifs de crédits s'il y en a,

-actes de vente/d'achat des éventuels biens immobiliers en commun,

- trois derniers bulletins de salaires ainsi que celui du mois de décembre
- adresse et le numéro des caisses de retraite,
- liste et les numéros des différents comptes (bancaires, CEL, Livret A, PEL...) ainsi que le montant et l'origine des sommes,
- contrat de bail ou le titre d'occupation du logement,
- donations entre époux consenties (ou qui vous ont été consenties) et les contrats d'assurance-vie,
- déclaration sur l'honneur de l'état de ses revenus et patrimoine, en cas de demande (ou de révision) de prestation compensatoire,